# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **MOTION**

| *À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé* | **Date** | **Heure** | **Numéro** | **Département(s)** |
|---|---|---|---|---|
| | **15.03.2019** | | **19.125** | **DFFI** |
| | **Annule et remplace** | | | |

| **Auteur(s) : Commission Péréquation financière** | **Lié à** (facultatif) **:** **ad 18.043** |
|---|---|

**Titre : Part communale de l'impôt sur les personnes morales (IPM) : vers une clé de répartition du fonds de redistribution basée sur des critères objectifs**

**Contenu :**

La proposition émise à l'article 7 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, d'une clé de répartition du fonds de redistribution de la part communale de l'IPM avec un taux de 33% ventilé entre toutes les communes selon le nombre d'emplois recensés sur le territoire de chacune d'elles va dans le bon sens. Le groupe socialiste estime cependant nécessaire d'examiner les effets globaux concrets de la réforme du volet des charges de la péréquation financière intercommunale dans le but d'analyser si le taux retenu suite aux travaux de commission (33%) ne devrait pas être revu à la hausse afin de limiter les éventuelles distorsions constatées et de permettre ainsi un rééquilibrage entre les communes. Une telle analyse pourra se faire une fois la réforme pleinement déployée.

**Développement** (obligatoire) **:**

Si le groupe socialiste est d'avis qu'une plus grande prise en compte du critère des emplois dans la clé de répartition de l'IPM est nécessaire et bienvenue (en lieu et place d'une combinaison nombre d'emplois sur le territoire communal et nombre d'habitants), il apparaît à ses yeux que le taux de 33% retenu suite aux travaux de la commission Péréquation financière pourrait maintenir ou renforcer de trop fortes distorsions entre les communes neuchâteloises une fois que la réforme de la péréquation des charges aura déployé ses effets. Ce qui irait à l'encontre des principes mêmes d'un système péréquatif crédible, lisible et durable. Notons qu'avec le taux proposé, 67% de l'impôt communal sur les personnes morales demeureront acquis à la commune siège de l'entreprise.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'État d'examiner l'impact de l'entrée en vigueur de la réforme du volet des charges de la Péréquation financière intercommunale et de proposer tout ajustement nécessaire du taux de répartition du fonds de redistribution de la part communale de l'IPM afin de réduire les éventuels déséquilibres constatés entre les communes une fois les effets de la réforme clairement connus. En fonction des flux financiers observés et des éventuelles distorsions constatées (nouvelles ou maintenues), le Conseil d'État proposera un réajustement du taux, afin d'atteindre un système péréquatif crédible et durable permettant un rééquilibrage financier entre les communes, gage d'équilibre institutionnel.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'État de mener cette analyse dans le but d'objectiver la fixation du taux de répartition du fonds de redistribution de la part communale à l'IPM, une fois la réforme de la péréquation des charges déployée, en tenant compte aussi des effets de la réforme fiscale qui devrait être introduite en parallèle. Pour cela, il travaillera de manière concertée, comme pour l'élaboration du rapport 18.043, avec l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

**Demande d'urgence** : **NON**

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Claude Guinand, président de la commission.

| **Autres signataires** (*prénom, nom*) **:** | **Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:** | **Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:** |
|---|---|---|
| | | |